

Avis voté en plénière du 9 mai 2012

# Pour un renforcement de la coopération régionale des Outre-mer

## Déclaration du groupe de la CFDT

La coopération interrégionale des Outre-mer avec leur environnement immédiat constitue un nouveau levier de développement endogène et une avancée de l'Union européenne dans ce monde globalisé. C'est d'autant plus important qu'une telle coopération accompagne la croissance des échanges avec l'émergence de pôles économiques dynamiques en Amérique et en Afrique.

Travail inédit et bien documenté, le rapport étudie avec finesse les avantages d'une intensification des échanges économiques tout autant que les conditions d'une diversification des échanges dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. C'est un bon support pour l'avis et donne une valeur ajoutée à la mise en place de la délégation à l'Outre-mer au sein du Conseil.

Cet avis équilibré atteste de la confiance dans les initiatives locales. Il conforte les responsabilités de l'échelon européen et de l'échelon national. La région - entendue comme vaste espace d'un monde multipolaire - doit devenir le véritable maître d'œuvre de cette coopération interrégionale.

Dans l'avis, la CFDT veut insister essentiellement sur une meilleure prise en compte de l'espace régional des Outre-mer dans les programmes de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. Fort justement, l'avis préconise, compte tenu de l'éloignement, la création d'une politique européenne du « Grand voisinage ». Cet avis représente aussi un apport utile pour la stratégie renouvelée des régions ultrapériphériques que la Commission européenne prévoit de soumettre au débat en 2012.

Dans la perspective d'accords commerciaux bilatéraux de l'Union européenne avec d'autres pays ou régions du monde, la question de l'adéquation de l'acquis communautaire avec d'autres systèmes socio-économiques mérite une attention particulière. L'article 349 du traité de Lisbonne autorise l'adaptation des politiques communautaires aux spécificités locales.

Les études d'impact développement durable constituent une phase préalable qui permet de mesurer les conséquences des futurs accords sur les Outre-mer. Pour la CFDT, il faut veiller à inclure dans les études d'impact les auditions des organisations des territoires concernés et tout particulièrement les Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux.

Dans la mise en œuvre de ces accords commerciaux, en premier lieu dans les Caraïbes, il est décisif que les organisations socioprofessionnelles fassent entendre leur voix au sein du

comité de suivi de l'accord en tant qu'observateurs. L'enjeu est de veiller à ce que des mesures d'accompagnement préservent les intérêts des Outre-mer.

La CFDT a voté l'avis.